



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2022-28 DE L'AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux et le 08 décembre à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 1^{er} décembre 2022.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric SOULIER - Conseillers communautaires : M. François PATIER - M. Yves GARY - M. Jean-Paul FRONTY - M. Julien BOUNIE - Mme Alexandra DOUSSAUD
Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique MEUNIER - Mme Pascale BOISSIERAS

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise CAYRE

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger LAROUQUIE

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis COMBY

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe NAUCHE - Conseillers régionaux : M. Pascal CAVITTE - Mme Anabelle REYDY - M. Valéry ELOPHE

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël DAUBET

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Marie-Christine LACOMBE représentant M. Christian PRADAYROL - M. Walter MAMMOLA représentant M. Henri SOULIER - M. Eddie MARCOS représentant M. Jean-Louis LASCAUX

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseiller départemental : M. Gérard SOLER représentant M. Pascal COSTE

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Régis VILLEPONTTOUX représentant M. Frédéric GINESTE

C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard JAUZAC représentant M. Jean HUGON

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Philippe VIDAU donne pouvoir à Monsieur Julien BOUNIE

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Détermination des durées d'amortissement des biens renouvelables relevant des nomenclatures M57

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-28-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Siège : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Tél. 05.55.18.18.80 - Fax 05.55.18.16.99

L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du budget primitif 2023 modifie automatiquement des règles qui concernent les amortissements des immobilisations.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement traduit en effet le rythme de consommation des avantages attendus de l'actif.

L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de services attendus de l'actif.

A noter que les biens inférieurs à 1 000 € HT sont amortis en une seule annuité.

Par ailleurs, cette adaptation est aussi l'occasion d'harmoniser encore les pratiques quant aux immobilisations des collectivités dont la direction des finances mutualisée de l'Agglomération de Brive en a le suivi.

Ces nouvelles durées et les méthodes d'amortissement ne donneront pas lieu à rétroactivité sur les immobilisations en cours.

Ainsi et conformément aux dispositions des articles R2321-1 et L2321-3 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'adopter** les durées d'amortissement contenues dans le tableau annexé, pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2023,
- **De pratiquer** l'amortissement au prorata temporis pour les immobilisations acquises à compter de l'exercice 2023,
- **De retenir** une durée d'un an pour l'amortissement des biens d'une valeur en deça de 1 000 euros HT.

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	17

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président


Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-28-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

DUREES D'AMORTISSEMENT

* Il est à noter que les durées d'amortissement des subventions perçues sur les natures 13XX, sont en fonction de la durée du bien subventionné

AMORTI SSEMEN	COMPTES	SMABS M57
	Biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1.000 euros HT pour les services assujettis à la TVA ou 1 000 euros TTC pour les autres services.	1
		—
L	202-FRAIS DOCUMENTS D'URBANISME	10
L	2031 - FRAIS D'ETUDES	5
L	2032-FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	5
L	2033- FRAIS D'INSERTION	5
		—
L	204XX1-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-BIENS IMMOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	5
L	204xx2-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30
L	204xx3-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT-PROJETS D'INFRASTRUCTURES	40
		—
L	2051-LOGICIELS-205-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET PROCEDES, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	3
		—
L	208-AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5
		—
L	2121-PLANTATIONS	15
L	2128-AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15
		—
L	213-AUTRES BATIMENTS PUBLICS + 500 000 EUROS	60
L	213-AUTRES BATIMENTS PUBLICS - 500 000 EUROS	20
L	213-IMMEUBLES DE RAPPORT	50
L	2135-INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	5
L	2135 -AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES (gare routière etc...)	20
L	2138-AUTRES CONSTRUCTIONS	15
		—
		—
L	21533-RESEAUX CABLES	7
L	21534-RESEAUX ELETRIFICATION	7
L	21538-AUTRES RESEAUX	7
L	2156-MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	7
L	2157-MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	7
L	2158-AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	7
		—
L	2181-INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	10
L	21828-MATERIEL DE TRANSPORT (VOITURES)	5
L	21828-MATERIEL DE TRANSPORT (CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS)	7
L	21838-AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3
L	21848-AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (matériel de bureau)	5
L	21848-AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (mobilier)	10
L	2185-MATERIEL DE TELEPHONIE	3
L	2188-AUTRES IMMOBILISATIONS	5
L	2188-COFFRE-FORT	10
L	2188-APPAREILS DE LEVAGE-ASCENSEURS	20
L	2188-MATERIEL ET EQUIPEMENT DE CUISINE-ELECTROMENAGER	5
L	2188-GROS EQUIPEMENT DE CUISINE (éléments de cuisson, chambre froide...)	15
L	2188-ELECTROMENAGER INDUSTRIEL (lave-linge et sèche linge	10

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20221208-2022-28-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

